

Lazare, &, dans ce cas seulement, les deux croix pouvaient être cumulées.

Les chevaliers reçus depuis ce règlement avaient seuls accès aux grâces qu'il leur accordait. Il fallait prouver quatre degrés de noblesse paternelle pour être reçu dans l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, dont la décoration ne différait de celle de Saint-Lazare qu'au revers, représentant un trophée orné de fleurs de lis : elle était suspendue à la boutonnière par un ruban cramoisi.

L'ordre fut aboli en 1789, & la Restauration n'en a pas une seule fois distribué la décoration.

La devise de l'ordre de Saint-Lazare était : *Atavis & armis* (1).

ORDRE DU TEMPLE.

(1118.)

L'histoire, le théâtre, le roman ont trouvé dans l'ordre du Temple un puissant intérêt & un sujet fécond en récits, en discussions, en scènes & en tableaux dramatiques. Le grand procès du quatorzième siècle, pendant depuis longtemps devant la haute cour de l'opinion publique, n'a pas encore été jugé définitivement.

Les suppositions les plus hasardées & les plus contradictoires ont été faites sur les templiers & sur le mystère qui a, de tout temps, environné cette puissante & redoutable société. On a voulu faire remonter son origine bien au delà de l'époque connue de la fondation de l'ordre & la rattacher aux associations les plus mystérieuses de l'antiquité. Quand on l'a vue disparaître de l'histoire, on n'a pas consenti, pour ainsi dire, à son évanouissement de la scène du monde, & on l'a fait vivre jusqu'à nos jours.

On comprendra que, dans un pareil état de choses, les documents abondent sur l'histoire des chevaliers du Temple. Nous n'avons que l'embarras

(1) Voir pour les monographies spéciales consultées l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.

du choix. Pour plus de clarté, nous diviserons notre travail en cinq parties :

- 1° Origine de l'ordre du Temple ;
- 2° Grandeur de l'ordre du Temple ;
- 3° Procès, condamnation, suppression, supplices ;
- 4° L'ordre du Temple depuis sa suppression ; les templiers modernes ;
- 5° Conclusion.

§ I. — Origine de l'ordre du Temple.

De tout temps il y a eu dans le monde des sociétés secrètes. La Chine en a été, dès la plus haute antiquité, abondamment pourvue. Les mystères de Samothrace, ceux d'Eleusis, les instituts Pythagoriques de Thrace, de Dacie & d'Italie sont célèbres. La franc-maçonnerie fait remonter ses plus anciennes traditions à l'époque de la construction du Temple de Salomon.

Quelques auteurs, amoureux de la fiction & du merveilleux, ont prétendu rattacher l'ordre du Temple à l'antique institution des mystères d'Eleusis. D'autres n'ont pas craint de l'identifier avec la franc-maçonnerie. Celle-ci, disent-ils sérieusement, fut introduite à Rome par Numa Pompilius, à Crotona par Pythagore, à Jérusalem par Moïse & Salomon, & adoptée au temps des croisades par les templiers.

Une chose a pu égarer certains historiens, peu judicieux d'ailleurs, & les chevaliers de l'ordre eux-mêmes, sur les rapports imaginaires de cette institution avec l'édifice de Salomon, ce sont les noms de *Temple* et de *Templiers*.

Le roi Baudouin II, de Jérusalem, ayant donné à l'ordre naissant une partie de son palais, situé tout près de l'église du Saint-Sépulcre, & qu'on appelait *le Temple*, parce qu'on supposait qu'il avait été élevé sur l'emplacement même du Temple de Salomon, les moines-guerriers (1) reçurent tout naturellement le nom de *Templiers*, & leurs maisons d'ordre prirent partout celui de *Temples*, spécialement à Paris. Mais ce nom et les cérémonies symboliques sur lesquelles nous aurons à nous étendre, & dont la réception d'un chevalier était accompagnée, présentaient un danger.

(1) Ils ne s'occupaient en rien d'hôpitaux comme le faisaient les *Hospitaliers*, avec lesquels d'ailleurs ils avaient plus d'une ressemblance.

« L'orgueil du Temple, dit M. Michelet, pouvait laisser dans ces formes une équivoque impie. Le récipiendaire pouvait croire qu'au delà du christianisme vulgaire, l'ordre allait lui révéler une religion plus haute, lui ouvrir un sanctuaire derrière le sanctuaire. Ce nom de *Temple* n'était pas sacré pour les seuls chrétiens. S'il exprimait pour eux le Saint-Sépulcre, il rappelait aux Juifs, aux Musulmans, le Temple de Salomon. L'idée du Temple, plus haute & plus générale que celle même de l'Eglise, planait en quelque sorte par-dessus toute religion. L'Eglise datait, & le Temple ne datait pas. Même après la ruine des templiers, le Temple subsiste, au moins comme tradition, dans les enseignements d'une foule de sociétés secrètes, jusqu'aux rose-croix, jusqu'aux francs-maçons. L'Eglise est la maison du Christ, le Temple, celle du Saint-Esprit. Les gnostiques prenaient pour leur grande fête, non pas Noël ou Pâques, mais la Pentecôte, le jour où l'Esprit descendit. Jusqu'à quel point ces vieilles sectes subsistaient-elles au moyen âge?... Les templiers y furent-ils affiliés?... De telles questions, malgré les ingénieuses conjectures des modernes, resteront toujours obscures, dans l'insuffisance des monuments. »

Quoi qu'il en puisse être, l'histoire simple, & dépouillée de tout vain ornement, nous fait voir, en l'an 1118, neuf chevaliers, compagnons de Godefroy de Bouillon, se consacrant à la défense du christianisme & de la terre sainte, & prononçant les trois vœux de chasteté, de pauvreté & d'obéissance.

Ces neuf chevaliers étaient :

- 1° Hugues de Payens ou de Payns, de la famille des comtes de Champagne, & peut-être frère du comte Thibault II;
- 2° Godefroy de Saint-Omer;
- 3° André de Montbard;
- 4° Gundomar ou Gondemare;
- 5° Godefroid;
- 6° Roral, ou Rolland ou Rossal;
- 7° Geoffroy Risol;
- 8° Payen de Montdésir ou de Mondidier;
- 9° Archambaud de Saint-Aignan, ou Saint-Anian ou Saint-Amand.

Le Jeune ne parle pas de Godefroid (le cinquième chevalier), & donne pour le neuvième Hugues de Champagne.

Rien ne fut plus modeste que le début de l'ordre du Temple, qui devait arriver à un si haut degré de splendeur. Pendant les neuf premières années qui suivirent la fondation, les neuf chevaliers que nous venons de nommer ne reçurent personne parmi eux, & accomplirent si fidèlement leur vœu de pauvreté, qu'on les appelait communément, même après la donation de Baudouin II, les *PAUVRES CHEVALIERS DU TEMPLE*.

Ils vécurent d'abord sous la règle de Saint-Augustin. Au concile de Troyes, en Champagne, qui s'ouvrit le 13 janvier 1128, sur leur demande présentée par deux chevaliers venus exprès à Troyes, il fut décidé que cette règle serait revisée, complétée & élargie. Ce travail fut confié à saint Bernard, abbé de Clairvaux, qui était alors l'oracle de la chrétienté. Sous ses auspices, les statuts de cette nouvelle milice monacale furent rédigés, ou peut-être seulement copiés (les avis diffèrent) par Jean de Saint-Michel, ou Saint-Mihiel ou Jean Michaëlsensis.

Le grand moine s'intéressait toujours à eux, & les suivait au moins de ses conseils, comme le montre cette belle exhortation de l'an 1135 qu'il leur adressa, exhortation que le temps a respectée : elle contient, disent les bénédictins, des avis salutaires & des règles admirables de conduite (1). Quant à la règle, elle n'existe plus, comme l'a bien démontré Dupuy. Ce qui en reste est plutôt un abrégé de la règle que la règle même. En effet, on n'y trouve point le serment que devaient faire les maîtres particuliers de cet ordre, après leur élection, comme on le voit dans un manuscrit de l'abbaye de l'Alcobaza en Portugal, où l'on trouve le serment que devait faire le maître du Temple en ce royaume, conformément à la règle que saint Bernard leur avait donnée. Ce serment se trouve dans Hélyot (2).

Saint Bernard dépeint ainsi le templier : « Cheveux tondus, poil hérissé, souillé de poussière ; noir de fer, noir de hâle & de soleil... Ils aiment les chevaux ardents & rapides, mais non parés, bigarrés, caparaçonnés... Ce qui charme dans cette foule, dans ce torrent qui coule à la terre sainte, c'est que vous n'y voyez que des scélérats & des impies. Christ d'un ennemi se fait un champion ; du persécuteur Saul, il fait un saint Paul. »

Le vœu de pauvreté, jusqu'alors si scrupuleusement gardé, fut le

(1) *Chronologie historique des grands maîtres du Temple. Art de vérifier les dates.*

(2) R. P. Hélyot, *Histoire des ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

premier que les templiers furent amenés à violer, & ce qui fit d'abord leur grandeur fut en même temps la source première de leur décadence & la cause principale de leur perte.

L'ordre reçut en Palestine & en Europe des présents & des legs considérables, qui ne tardèrent pas à exciter parmi ses membres l'orgueil & l'avidité.

Un bref du pape Alexandre III l'exempta, en 1162 (1), de toute juridiction ecclésiastique, & le plaça sous l'obédience immédiate du saint-siège, dont il était en quelque sorte l'armée ecclésiastique proprement dite, l'armée permanente.

Plus tard, les templiers furent déchargés de tout impôt, & obtinrent même des privilèges pour lever des dîmes; on leur confia des sommes importantes, destinées aux frais des croisades (2).

On était bien loin des PAUVRES CHEVALIERS DU TEMPLE!

§ II. Grandeur de l'ordre du Temple.

Vers le milieu du treizième siècle, les templiers atteignirent l'apogée de leur prospérité. Ils possédaient, suivant Mathieu Paris (3), neuf mille commanderies, qui élevaient leurs tours crénelées aussi haut qu'aucun château féodal, des biens immenses, particulièrement en France, & de fort gros

(1) Bulle *Omne datum optimum* (janvier 1162).

(2) En 1209, Innocent III déposa une somme considérable entre les mains des ordres militaires; les rois Henri II d'Angleterre & Philippe II de France faisaient de même (Wilken, *Geschichte der Kreuzzüge*, VI, 60, 69. — Wilcke, *Geschichte des Tempelherrenordens*, I, 89, 130, 164). Par une bulle du pape Eugène III, publiée en 1147 (Wilcke, I, 32; II, 183), les templiers obtinrent la permission de dire une fois par année la messe à des endroits chargés de l'interdit, & d'y recueillir des aumônes. Innocent III (*Epp. Innoc.*, I, 508. Wilcke, II, 35, 94, 189, 257, 259; III, 259) défendit aux évêques d'exiger des templiers chevaliers & clercs aucun serment d'obéissance ou de fidélité. Honoré III interdit aux évêques l'excommunication des templiers & de leurs maisons (Wilcke, II, 191; III, 194). Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre III & Clément IV confirmèrent toutes ces prérogatives. Grégoire X les délia même en 1273 de chaque contribution d'argent pour les guerres saintes.

Dans les bulles ci-dessus énoncées, il est expressément mentionné que le pape seul a autorité sur les ordres; de même on lit dans un acte de confirmation (par lequel Alexandre III approuve une paix conclue entre les hospitaliers & les templiers) les mots: « Notum sit omnibus.... quod per voluntatem Dei & domini papæ Alexandri, cui soli post Dominum obedire tenemur... » (Wilcke, II, 237.)

(3) Mathieu Paris, *Historia major* (1250).

revenus. Ils faisaient, sur une grande échelle, des affaires de banque, & prêtèrent cinq cent mille francs à Philippe le Bel, pour payer la dot de sa sœur. Une grande quantité de personnes des deux sexes s'affiliaient à l'ordre, soit en qualité de donateurs, soit en qualité d'*oblats* (1). On appelait ainsi autrefois des religieux qui, en embrassant la vie monastique, abandonnaient à la communauté leurs biens & les héritages qui devaient leur revenir, tandis que leurs parents ne pouvaient hériter d'eux. Par des affiliés de cette sorte, l'ordre arriva promptement à la domination sur toutes les classes de la société. Les templiers furent véritablement les jésuites du moyen âge.

On n'était soumis à aucun noviciat pour entrer dans l'ordre. Le *grand maître* était le chef suprême, & commandait au nom de Dieu. Il avait rang de prince. Les *grands prieurs*, puis les *baillis* & les *prieurs* ou *commandeurs* administraient les provinces. Le *sénéchal* suppléait au besoin le grand maître; le *maréchal* commandait aux chefs d'armée; le *maître-trésorier* dirigeait toutes les finances de l'ordre; le *drapier* présidait à la confection des vêtements; le *turcopolier* commandait la cavalerie légère. Malgré le despotisme de fait du grand maître, dès la fin du douzième siècle la constitution des templiers était, en droit, aristocratique. L'autorité suprême était dévolue au *chapitre général de l'ordre*, composé de tous les chefs & de quelques chevaliers. En temps ordinaire, le chapitre était suppléé par le *chapitre de Jérusalem*. D'après les errements du système féodal, chaque grande maison, dont les maisons moins importantes étaient vassales, avait un chapitre particulier.

Tous les chevaliers portaient une ceinture de fil de lin, en signe de chasteté; les ecclésiastiques avaient un vêtement blanc, & les servants un vêtement noir ou gris. Chaque chevalier portait sur son armure un manteau de toile de lin blanche, orné de la croix rouge à huit pointes. Ils étaient guidés au combat par un étendard mi-parti blanc & noir, appelé *Beau-séant* (2). Leur devise était : « *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini*

(1) Dans la Champagne, les Chevaliers & leurs servants se livrèrent non-seulement aux travaux d'agriculture, mais à l'exploitation des minerais de fer des régions des grès verts, entre Vendœuvre & Piney, peut-être aussi dans la contrée d'Othe (Th. Bouthiot, *Les Templiers dans la Champagne méridionale*. Troyes, 1866; in-8°.)

(2) Cela signifiait, dit-on, qu'ils étaient *blancs* & bons pour les amis du Christ, mais *noirs* & terribles pour ses ennemis.

tuo da gloriam! » Leur cri de guerre : « *A moi, beau sire! Beuséant à la rescousse!* »

Une chose ne fut jamais contestée, c'est la valeur des templiers dans les combats. A la bataille de Tibériade, un grand nombre d'entre eux restèrent sur le champ de bataille. Toutefois, on les accusa à plusieurs reprises de trahir & de pactiser avec les infidèles au lieu de les combattre. En 1147, le roi Amaury fit pendre douze chevaliers du Temple, pour avoir rendu aux Sarrasins le château de la Caverne, qui passait pour imprenable.

En 1199, il s'éleva une grande querelle entre les templiers & les hospitaliers, au point qu'ils en vinrent aux mains. L'affaire fut portée devant le pape Innocent III (1), qui la renvoya aux évêques d'Orient; ceux-ci condamnèrent les templiers.

L'ordre fut plus heureux dans son démêlé avec le roi d'Arménie. En 1201, ce prince s'était emparé du fort Gaston. L'année suivante, les templiers déployèrent le *Beuséant*, & marchèrent contre ce prince; mais bientôt une suspension d'armes fut conclue, &, quoique le roi eût chassé tous les chevaliers de ses États & fait saisir tous les biens qu'ils y possédaient, l'affaire se termina à leur avantage.

A partir de cette époque, ils ne restèrent plus confinés en Palestine; on les voit s'étendre partout; déjà, en 1129, ils possèdent des établissements dans les Pays-Bas; en 1134, Alphonse I^{er}, roi de Navarre & d'Aragon, institue l'ordre comme héritier de ses États; mais il ne peut se rendre maître, & avec peine, que de quelques villes. Au commencement du douzième siècle, il possédait neuf mille domaines dans divers États, & en retirait un revenu de cent douze millions environ. Il avait dix-sept places fortes dans le royaume de Valence. Philippe Auguste, partant pour la troisième croisade, confia aux templiers la garde de ses trésors & de ses archives. Ils avaient aussi en dépôt dans leur maison de Londres la plus grande partie des biens des rois d'Angleterre.

(1) Voir dans Wilcke, II, 239, la lettre pleine de reproches que leur adresse le pape. Déjà Alexandre III, au concile de Latran (1179), avait blâmé sévèrement l'abus qu'ils faisaient de leurs privilèges : « *Quod fratres Templi & Hospitales.... indulta sibi ab apostolicâ sede excedentes privilegia multa præsumant contra episcopalem auctoritatem quæ & scandalum generant in populo Dei & grave pariunt periculum animarum.* »

Leur orgueil & leur insubordination ne faisaient naturellement que s'accroître avec leur importance. Innocent III les réprimanda à ce sujet en 1208. Ce qui n'empêcha pas, en 1210, le roi d'Aragon de leur faire des dons considérables, entre autres la ville de Tortose. Trois ans après, ils le remercièrent en battant les Maures à Ubeda. C'est l'époque de leurs grands succès & de leurs services envers la cause des chrétiens.

Vers 1207, ils construisirent le fameux château des Pèlerins qui résista à l'ennemi, tandis que le gros des chevaliers était occupé au siège de Damiette, lors de la cinquième croisade. En 1224, alliés aux Castillans, ils firent éprouver de grandes pertes aux Maures; &, l'année suivante, ils donnèrent asile dans leurs forteresses aragonaises au jeune roi Don Jayme.

De 1227 à 1229, quelques difficultés s'élevèrent avec l'empereur Frédéric II, « personnage singulier, a dit son plus récent & savant historien, M. Huillard-Bréholles (1), plus Italien qu'Allemand, & presque aussi Arabe qu'Italien. » On comprend qu'il ne dut avoir qu'une faible sympathie pour une milice papale qui venait même d'admettre dans l'ordre Innocent III, l'ennemi personnel de l'empereur, à une époque où il était en querelle avec la papauté, qui voulait le forcer à partir pour la croisade. Aussi l'ordre eut-il à souffrir de sa part des vexations en Sicile. — A la même époque, les templiers d'Aragon, sous la conduite de Don Jayme, conquièrent les îles Baléares. En 1237, ceux d'Orient battirent les Sarrasins près d'Alep. Cette victoire fut suivie de deux défaites, dont la seconde, en 1244, coûta au Temple trois cent douze chevaliers & trois cent vingt-quatre servants d'armes; le grand maître lui-même fut fait prisonnier. Les templiers prirent une part importante à la bataille de Mansourah, où leur grand maître perdit un œil.

En 1260, tandis que les chevaliers de Castille combattaient les Maures d'Andalousie, ceux de Palestine étaient battus par Bibars-Bondokhar, sultan d'Égypte.

En 1264, il se passa un événement encore inouï. Le pape Urbain IV priva de sa charge le maréchal de l'ordre, Étienne de Sissy. Le maréchal osa faire des remontrances au pontife, qui l'excommunia. — L'ordre soutint

(1) *Historia diplomatica Frederici secundi*. Paris, 1852-1859; 5 vol. in-4°. Préface & introduction en français de 1859.

son maréchal contre les entreprises du saint-siège. Urbain étant mort, Clément IV donna l'absolution à Étienne de Sissy.

Cependant la puissance des templiers continuait à décliner en Orient. Assiégés dans Saphad en 1266 par Bibars-Bondokhar, ils durent se rendre après quarante-deux jours de siège, & furent placés par le vainqueur dans l'alternative d'avoir la tête tranchée ou d'abjurer le christianisme. Sur six cents (ou trois mille selon quelques historiens), huit seulement préférèrent l'apostasie à la mort. Bibars-Bondokhar poursuivit le cours de ses succès. En 1268, il s'empara du château de Beaufort & d'un grand nombre d'autres places appartenant aux templiers. En 1274, ceux-ci sont réduits à se retrancher dans les montagnes avec le roi Hugues de Lusignan. Bientôt il ne leur resta plus que Sidon & le château des Pèlerins. Le siège d'Acre fut désastreux pour eux. Le 20 mai 1291, le grand maître Gaudini s'embarque avec les trésors de l'ordre, accompagné de cent chevaliers (de dix seulement selon quelques auteurs); il arrive en Chypre, ainsi que le grand maître des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, & tous deux établirent le chef-lieu de leur ordre dans la ville de Limisso, sous la protection du roi d'Angleterre Henri II.

En 1299, les templiers reprirent pour peu de temps Jérusalem, qui retomba, dès l'an 1300, aux mains des Sarrazins. De nouvelles tentatives des chevaliers n'eurent pas même un commencement de succès, & ils retournèrent dans l'île de Chypre.

Tout se déclarait contre eux; leur orgueil ne fléchissait pas. Ce fut ce moment qu'on saisit pour commencer l'œuvre difficile & ténébreuse de leur perte.

§ III. Procès, condamnation, suppression, supplices.

L'ordre du Temple avait été infligé au moment où la « folie de la croix » était dans toute sa force. C'était comme une croisade permanente. Or, les templiers, en perdant la terre sainte & en contribuant, par leurs discordes & leurs désastres, à la destruction de la puissance chrétienne en Orient, avaient failli à leur mission & manqué le but pour lequel ils avaient été créés. Ils s'en étaient d'ailleurs, & dès longtemps, proposé un autre, plus personnel, plus égoïste & entièrement étranger à toute idée de dévouement chrétien. Ils visaient à fonder un État séculier de nature aristocratique & sacerdotale. Au nombre de quinze mille, dit M. de Montagnac, les

templiers, inactifs depuis la perte de la terre sainte, constituaient en réalité une des sociétés les plus fortes de l'Europe, d'autant plus forte que ses ramifications s'étendaient partout, que ses éléments étaient parfaitement disciplinés, réunis par des liens indissolubles de fraternité & soumis à une volonté unique émanant d'un pouvoir électif. Ils avaient donc de grandes chances de pouvoir réussir dans ce projet de former une société libre & puissante. Les hospitaliers & les chevaliers teutoniques venaient de réussir. Les templiers l'essayèrent d'abord en Chypre, puis en France (1). Depuis longtemps, Paris était devenu le véritable centre de l'ordre.

A cette époque, un mouvement fort remarquable se produisait en France. Les fondateurs de la dynastie capétienne, comme ceux des deux premières races, s'étaient appuyés sur le clergé, sur l'Eglise, pour combattre d'abord la féodalité. Le roi même quelquefois, Louis VII par exemple, « plus moine que roi », avait en lui quelque chose du prêtre. Louis IX, que Boniface VIII a canonisé avant sa rupture avec Philippe le Bel, commença à vouloir faire prédominer dans le pouvoir royal l'esprit laïque sur l'esprit ecclésiastique (2). La pragmatique sanction de 1269 devint entre les mains du parlement une machine de guerre assez redoutable contre la cour de Rome. En même temps, Louis IX s'entoura des légistes & les fit entrer au parlement. Philippe III anoblit son argentier. La féodalité nobiliaire, comme la féodalité cléricale, était battue en brèche.

« Déjà, depuis plus de deux siècles, la lutte entre le sacerdoce & la royauté s'était engagée; on sait ce que fut la querelle des Investitures, le grand duel entre Henri IV, empereur d'Allemagne & le pape Grégoire VII, dont le parlement de Paris, longtemps après, en 1729, condamnait encore la redoutable

(1) Dès 1228, le comte de Champagne Thibault s'inquiétait de leur puissance dans ses États; cette lutte est un signe du temps, un avant-coureur de la grande confiscation de Philippe le Bel. Thibault le Chansonnier fait saisir les biens des templiers situés dans son comté, & leur conteste le droit d'acquérir sans son consentement; la reine Blanche, le légat du pape Romain de Saint-Ange, puis le pape lui-même, sont choisis comme arbitres de cette discussion, qui dura jusqu'en 1241, date d'une première transaction. En 1255, on voit un second traité qui restreint considérablement le droit d'acquisition en Champagne. — Les biens des templiers étaient si considérables, qu'en 1229 on les voit racheter, moyennant dix mille livres, les droits de *gruerie* qui frappent leurs bois; ce chiffre éloquent justifie & au delà de l'immensité des richesses de l'ordre. (Th. Boutiot, *Les Templiers & leurs établissements dans la Champagne méridionale*. Troyes, 1866; in-8°.)

(2) On a cependant de nos jours contesté l'authenticité de la Pragmatique de saint Louis. Les objections sont graves.

mémoire. Bientôt la même lutte éclatait en Angleterre entre Henri II & Thomas Becket, &, après divers incidents de réconciliation & d'hostilité, amenait le meurtre du primat de Cantorbéry, la pénitence publique du roi anglais, & se renouvelait avec Jean sans Terre & l'archevêque Étienne Langton, soutenu par Innocent III. Un souverain était à peine vaincu qu'un autre reprenait sa place : Frédéric I^{er} Barberousse jetait le gant en Italie au vaillant défenseur des libertés italiennes, Alexandre III, & malgré ses défaites laissait un successeur plus redoutable dans ce prince « presque aussi arabe qu'allemand & italien », Frédéric II. M. Huillard-Bréholles a démontré qu'un instant Frédéric II songea même à établir dans Naples une Église indépendante & séparée de Rome : ce schisme, qui fut plus qu'un projet, explique la politique à outrance suivie par le saint-siège, qui sortit encore victorieux de ce combat terrible (1245), & l'apogée du pouvoir pontifical semble être l'époque du *grand jubilé* sous Boniface VIII (1300). Mais ce même pape allait bientôt éprouver que la roche Tarpéienne n'est pas loin du Capitole.

Jusqu'alors la France n'avait guère pris part à cette lutte que par des escarmouches : c'étaient leurs passions humaines plutôt que des questions de principes qui avaient animé nos rois. Philippe le Bel, plus heureux que les Henri, les Frédéric, du premier coup mit la royauté *hors de page*, & le fils aîné de l'Église est le premier à s'émanciper (1).

« On le voit s'attaquer surtout à la féodalité cléricale. Les trois états ou états généraux, convoqués par lui en l'an 1302, l'aidèrent puissamment, tant clercs que nobles & bourgeois, contre le pape Boniface VIII, qui renouvelait les prétentions de Grégoire VII. »

Le roi de France était avide d'argent & en avait, du reste, grand besoin pour l'accomplissement de ses projets & pour l'établissement régulier de l'administration monarchique. Dans ce règne de vingt-neuf ans, il altéra trente-cinq fois les monnaies. « Le roi, a justement remarqué M. Michelet, ne pouvait sortir de cette situation désespérée que par quelque grande confiscation. Car, les juifs ayant été chassés, le coup ne pouvait porter que sur les prêtres ou sur les nobles, seuls riches à cette époque. Or les templiers appartenaient aux uns & aux autres, & par cela

(1) Voir pour toute cette question de la culpabilité des Templiers, dans la *Revue des Ardennes* 1865, t. II, p. 236 & suivantes, un article de M. Alph. Feillet sur les *Templiers* de M. Elzé de Montagnac.

même n'appartenaient exclusivement ni à ceux-ci ni à ceux-là & ne devaient être défendus par personne. Loin d'être défendus, les templiers furent plutôt attaqués par leurs défenseurs naturels. Les moines les poursuivirent, les nobles, les plus grands seigneurs de France donnèrent par écrit leur adhésion au procès. « Une circonstance fortuite vint précipiter la catastrophe : en 1306, les exactions de Philippe, qui lui valurent le titre de *faux monnayeur*, soulevèrent contre lui le peuple de Paris, qui l'assiégea dans le Temple, où il s'était réfugié, & les templiers seuls furent en état de réprimer la révolte.

Philippe IV avait bien des motifs de désirer & de poursuivre la ruine des templiers. Motifs de politique : il frapperait en eux une redoutable association, à la fois féodale, militaire, sacerdotale, & diminuerait de toute leur puissance la société ecclésiastique au profit de la société laïque. Motifs d'argent : il s'approprierait les immenses richesses de l'ordre. Motifs de haine personnelle : il se vengerait de l'asile que le Temple lui avait offert contre l'émeute populaire ; du refus qu'il avait essuyé d'être admis comme chevalier de l'ordre lorsqu'il avait sollicité ce titre, dans le but sans doute d'arriver à la grande maîtrise & de disposer de tout à son gré ; enfin de l'appui que les templiers avaient toujours prêté au saint-siège.

Le successeur de Boniface VIII était Clément V, & la cour pontificale avait quitté Rome pour Avignon. On a mis à néant la fable du marché conclu entre Bertrand de Got & Philippe le Bel (1). Mais on ne saurait nier que, devant son éléction à l'influence du roi de France, placé par le transfèrement de la papauté dans une ville du territoire français sous la main de ce souverain, il n'ait subi, de gré ou de force, ses volontés & sa pression incessante.

« On raconte qu'un templier, enfermé dans une prison royale à cause de ses crimes, fit à un compagnon de captivité d'étranges confidences sur de graves désordres qui se passaient dans le Temple, & que le plus grand secret avait jusqu'alors dérobés à la connaissance du public. On parlait de pratiques hérétiques (2), d'apostasie & de mœurs dépravées. Le confident

(1) Rabanis, *Clément V & Philippe le Bel*. Paris, 1858.

(2) Innocent III écrit au grand maître : « Non solum scandalum pusillorum contemnitur sed etiam Ecclesie generalis, & cupiditatis aestibus anhelantes non declinant mendacia dum utentes doctrinis demoniorum in cujuscumque tractanni pectore crucifixi signaculum imprimunt & cum eis ad predicandum euntes onusti pondere pec-

du templier révéla cette conversation, et le bruit en arriva jusqu'au roi, qui fit prendre des informations. Il eut à ce sujet un entretien à Lyon, lors des fêtes du couronnement, avec Clément V, qui refusa d'y ajouter foi (1). »

D'après une autre version, les dénonciateurs, au nombre de deux, furent un Gascon, le prieur de Montfalcon (2), & un Italien, Noffo-Dei, ou, selon d'autres, Squino de Florian ou de Flexian.

Cette mise en scène avait probablement été préparée longtemps à l'avance. Quoi qu'il en soit, tandis que le grand maître Jacques-Bernard de Molay cherche à justifier l'ordre de pareilles imputations auprès du souverain pontife, le vendredi 13 octobre 1307, Philippe le Bel fait arrêter tous les templiers qui se trouvaient en France. Il y en avait cent quarante à Paris. Peu de temps après, le pape ordonna, par une bulle en date du 22 novembre, l'arrestation des templiers dans tous les pays.

Philippe IV s'assura de l'assentiment du peuple & de l'université (3); des proclamations, des pamphlets furent répandus. Le jour de l'arrestation, les bourgeois furent convoqués par confréries & par paroisses dans le jardin royal de la Cité, pour entendre des moines prêcher contre les templiers. Le même jour, le roi alla s'établir en personne au Temple, avec son trésor, ses archives & ses légistes.

Le pape, qui, au fond, ne voulait pas la destruction de l'ordre, avait espéré pouvoir traîner les choses en longueur. Il fut atterré de la rapidité avec laquelle Philippe précipita les choses. Il tenta de résister. Le roi lui fit sentir dans une lettre impérieuse qu'il dépendait complètement de son

catorum. — Proh dolor! jam non moderate utentes mundo velut religiosi homines propter Deum, sed ut suas impleant voluptates, religionis imagine utuntur solummodo propter mundum. » (Baluze, *Epist. Innocenti III*, p. 68, epist. 121.) — Grégoire IX leur écrit : « Cæterum plures ex fratribus vestris de hæresi probabili haberi dicuntur ratione suspecti. » (Raynald, ann. 1238). — Et Mathieu Paris, p. 618 : « Templariorum superbia & aboriginarium terræ baronum deliciis seducta superbit religio; nobis constitit evidenter, intra claustra Templi suldanos & suos, cum alacritate pomposa acceptas, superstitiones suas cum invocatione Mahometi & luxus sæculares facere Templarii paterentur. » (Willeke, t. II, 168, 240; III, 65, 259, 264, 357.)

(1) *La France sous Philippe le Bel*, par Edgar Boutaric. Paris, 1862; 1 vol. in-8°.

(2) Le P. Mansuet fait remarquer qu'il n'y eut jamais de prieuré de Montfalcon ou Montfaucon. — M. Boutiot retrouve le Prieur de Montfaucon, Florian de Biterie, mais parmi les bourreaux du Temple, avec le dominicain Guillaume Robert.

(3) Il y eut même, comme dans l'affaire de Boniface VIII, un *Parlement* général des trois ordres à Tours, en 1308. L'assemblée se montra très-favorable à la politique de Philippe.

bon plaisir, & en lui donnant à penser qu'il n'en voulait qu'aux biens & non aux personnes, il obtint que Clément V révoquât la suspension qu'il avait prononcée contre les juges ordinaires, évêques, archevêques & même inquisiteurs.

Les commissaires devaient instruire le procès dans le diocèse de Sens, à Paris, alors évêché dépendant de la province ecclésiastique de Sens. D'autres commissaires étaient nommés pour en faire autant dans les autres parties de l'Europe : pour l'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry ; pour l'Allemagne, ceux de Mayence, de Cologne & de Trèves. Le jugement devait être prononcé au bout de deux ans, en concile général tenu hors de France, sur les terres de l'Empire, à Vienne en Dauphiné. Il fut convoqué pour le 13 octobre 1311, quatrième anniversaire de l'arrestation des templiers. C'était une date fatale!... La commission, composée principalement d'évêques, était présidée par Gilles d'Aiscelin, archevêque de Narbonne, auquel le pape, pour calmer le mécontentement de Philippe, permit l'adjonction du confesseur du roi. — Aussitôt Philippe IV fit instruire par son confesseur, inquisiteur général de France. Les tortures arrachèrent des aveux, qui furent divulgués, de sorte que le pape ne put étouffer l'affaire.

On exécutait à mesure, & les jugements étaient rendus sous la terreur des exécutions. Avant même que l'enquête fût terminée, le 12 mai 1310, le roi fit brûler à petit feu à Paris cinquante-quatre templiers. L'enquête se termina le 26 mai 1311. Dans la même année, neuf chevaliers furent brûlés à Senlis.

« Il faut avouer, dit M. Michelet, que ce procès n'était pas de ceux qu'on peut juger. Il embrassait l'Europe entière; les dépositions étaient par milliers, les pièces innombrables; les procédures avaient différé dans les différents États. La seule chose certaine, c'est que l'ordre était désormais inutile & de plus dangereux. Quelque peu honorables qu'aient été ses secrets motifs, le pape agit sensément. Il déclare dans sa bulle explicative que les informations ne sont pas assez sûres, qu'il n'a pas le droit de juger, mais que l'ordre est suspect : *Ordinem valde suspectum*. Clément XIV n'agit pas autrement à l'égard des jésuites. »

L'*Histoire de saint Louis* écrite par Joinville, lorsque rien ne faisait présumer leur condamnation, ne permet pas de douter que l'ordre du Temple eût beaucoup dégénéré des vertus primitives; c'était un ordre avide, ambitieux, voulant se rendre indépendant, & le saint roi fut

plusieurs fois obligé de le réprimer. Le témoignage de l'historien Sénéchal de Champagne est accablant pour les templiers; s'il rend justice à leur brillante valeur, il prouve leur orgueil, leur désir d'indépendance (ch. XCIX, *de quelques jugements prononcés à Césarée*): on voit, sans l'assentiment du roi, le grand maître conclure un traité particulier avec le soudan de Damas; Louis, ferme contre les empiétements de l'Église, malgré sa piété, les oblige à désavouer ce traité. Ailleurs (ch. LXXX, *Tribulations de Joinville à Acre*), le Sénéchal de Champagne les convainc d'avidité & de mauvaise foi; ils voulaient s'approprier un dépôt de trois cent soixante livres que leur avait fait Joinville. Par suite de cette avidité qui contraste avec ce que le même historien rapporte des *Hospitaliers* en maints passages, les templiers refusent de contribuer pour leur part à la rançon de l'armée française. « *Nous ne pouvons* (1), dit le grand maître, par nos statuts, toucher à ce que nous avons reçu, » & le roi envoie forcer le trésor des templiers (ch. LXXV. *Payement de la rançon. Argent pris aux Templiers*) (2).

« Il restait, ajoute M. Michelet, une triste partie de la succession du Temple, la plus embarrassante. Je parle des prisonniers que le roi gardait à Paris, particulièrement du grand maître. Écoutons sur ce tragique événement le récit de l'historien anonyme du continuateur de Guillaume de Nangis :

« Le grand maître du ci-devant ordre du Temple & trois autres tem-
 « pliers, le visiteur de France, les maîtres de Normandie & d'Aquitaine,
 « sur lesquels le pape s'était réservé de prononcer définitivement, compa-
 « rurent par devant l'archevêque de Sens, & une assemblée d'autres
 « prélats & de docteurs en droit divin & en droit canon, convoqués
 « spécialement dans ce but à Paris, sur l'ordre du pape, par l'évêque
 « d'Albano & deux autres cardinaux légats. Comme les quatre susdits
 « avouaient les crimes dont ils étaient chargés, publiquement & solennel-
 « lement, & qu'ils persévéraient dans cet aveu & paraissaient vouloir y
 « persévérer jusqu'à la fin, après mûre délibération du conseil, sur la
 « place du parvis de Notre-Dame, le lundi après la Saint-Grégoire, ils
 « furent condamnés à être emprisonnés pour toujours & murés. Mais

(1) L'éternelle fin de non-recevoir, *non possumus!!*

(2) Saint Louis & Philippe le Bel, dans leur conduite différente à l'égard des Templiers, nous rappellent les procédés de Henri IV & Richelieu envers la noblesse. Si le ministre décapité impitoyablement, le Béarnais avait fait déjà fait tomber la tête de Biron & puni sévèrement d'Entragues. (Voir *Revue des Ardennes* déjà citée.)

« comme les cardinaux croyaient avoir mis fin à l'affaire, voilà que tout à coup, sans qu'on pût s'y attendre, deux des condamnés, le maître d'outre-mer (1) & le maître de Normandie, se défendant opiniâtrément contre le cardinal qui venait de parler contre l'archevêque de Sens, en reviennent à renier leur confession & tous leurs aveux précédents, sans garder de mesure, au grand étonnement de tous. Les cardinaux les remirent au prévôt de Paris, qui se trouvait présent, pour les garder uniquement jusqu'à ce qu'ils en eussent plus pleinement délibéré le lendemain. Mais dès que le bruit en vint aux oreilles du roi, qui était alors dans son palais royal, ayant communiqué avec les siens, sans appeler les clercs, par un avis prudent, vers le soir du même jour, il les fit brûler tous deux sur le même bûcher, dans une petite île de la Seine, entre le jardin royal & l'église des frères ermites de Saint-Augustin. Ils parurent soutenir les flammes avec tant de fermeté & de résolution que la constance de leur mort & leurs dénégations finales frappèrent la multitude d'admiration & de stupeur. Les deux autres furent enfermés comme le portait leur sentence. »

« Cette exécution à l'insu des juges, ajoute M. Michelet, fut évidemment un assassinat. Le roi dédaigna ici toute apparence de droit, & n'employa que la force. Il n'avait pas même l'excuse du danger, la raison d'État, celle du *salus populi*, qu'il inscrivait sur ses monnaies. »

Quelles étaient donc les accusations qui pesaient sur les templiers? Elles peuvent se ramener à trois chefs principaux :

1° Ils reniaient Dieu à leur entrée dans l'ordre, crachaient sur la croix, adoraient une idole ;

2° Ils se soumettaient à de honteuses cérémonies lors de leur initiation, & à des actes de complaisance infâme chaque fois qu'ils en étaient sollicités activement ou passivement ;

3° Ils trahissaient, pour le profit de l'ordre, les princes chrétiens.

« Les écrivains du moyen âge soutiennent l'innocence des templiers & attribuent leur chute à la rapacité de Philippe le Bel & du pape. Au dix-huitième siècle, ce furent les francs-maçons & les partisans des lumières

(1) Jacques de Molai, grand maître de l'Ordre, dont la résidence était dans l'île de Chypre.

qui essayèrent de les défendre; mais, de nos jours, l'étude des actes de la procédure a permis de connaître plus à fond l'organisation intérieure de l'ordre, & a complètement modifié l'opinion. Il demeure avéré que le pape fit procéder à l'enquête avec une modération extrême & avec autant d'impartialité que d'indulgence; que la culpabilité des templiers, d'après les idées alors régnantes, était flagrante, & que le jugement rendu par le pape fut encore empreint de beaucoup de mansuétude. Les trahisons de l'ordre en Palestine, ses crimes, son avidité & son ambition, la vie de débauches d'un grand nombre de ses membres, l'oubli complet du but de son institution dans lequel il était tombé, sont des faits prouvés par une étude approfondie de l'histoire des croisades. Tout cela eût bien pu justifier la réforme, mais non la destruction de l'ordre. Or il résulte des actes de la procédure, que des opinions déistes & panthéistes avaient fini par entrer dans les principes professés par les templiers en matière de religion. La négation du Christ, l'adoration d'une idole à laquelle le peuple donnait le nom de *Baphomet*, la connexion avec certaines idées gnostiques rapportées d'Orient, & un grossier culte des sens, tel qu'il en existe dans quelques régions païennes de ces contrées, semblent avoir été des accusations fondées. Mais il n'est pas invraisemblable qu'il y avait dans l'ordre des membres initiés & des membres qui ne l'étaient pas (1), ce qui explique la contradiction existant entre les graves aveux des uns & les protestations de complète innocence des autres...

« Le Temple avait pour les imaginations un attrait de mystère & de vague terreur. Les réceptions avaient lieu dans les églises de l'ordre, la nuit, & portes fermées. Les membres inférieurs en étaient exclus. La forme de réception était empruntée aux rites dramatiques & bizarres, aux *mystères* dont l'Eglise antique ne craignait pas d'entourer les choses saintes. Le récipiendaire était présenté d'abord comme un pécheur, un mauvais chrétien, un renégat. Il reniait, à l'exemple de saint Pierre; le reniement, dans

(1) Cette opinion, vivement combattue par M. Élizé de Montagnac dans son *Histoire des Chevaliers Templiers* (Paris, 1864), est celle de MM. Wilcke, de Hausmer, & de M. Mignard. Ce dernier, dans sa *Monographie du coffret de M. le duc de Blacas* (Paris, 1852), nous semble avoir exagéré l'importance des idées gnostiques & manichéennes introduites dans le Temple, comme l'a bien montré M. Frautey dans sa *Notice sur le mémoire : Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers*.

cette pantomime, s'exprimait par un acte : il crachait sur la croix. L'ordre se chargeait de réhabiliter ce renégat, de l'élever d'autant plus haut que sa chute était plus profonde... Ces comédies sacrées, chaque jour moins comprises, étaient de plus en plus dangereuses, plus capables de scandaliser un âge prosaïque, qui ne voyait que la lettre & perdait le sens du symbole...

« Je ne voudrais pas m'associer aux persécuteurs de ce grand ordre. L'ennemi des templiers les a lavés sans le vouloir; les tortures par lesquelles il leur arracha de honteux aveux semblent une présomption d'innocence. On est tenté de ne pas croire des malheureux qui s'accusent dans les gênes. S'il y eut des souillures, on est tenté de ne plus les voir, effacées qu'elles furent dans les flammes des bûchers. Il subsiste cependant de graves aveux, obtenus hors de la question & des tortures. Les points mêmes qui ne furent pas prouvés n'en sont pas moins vraisemblables pour qui connaît la nature humaine, pour qui considère sérieusement la situation de l'ordre dans ses derniers temps.

« Il était naturel que le relâchement s'introduisit parmi des moines guerriers, des cadets de la noblesse, qui couraient les aventures loin de la chrétienté, souvent loin des yeux de leurs chefs, entre les périls d'une guerre à mort & les tentations d'un climat brûlant, d'un pays d'esclaves, de la luxurieuse Syrie. L'orgueil & l'honneur les soutinrent tant qu'il y eut espoir pour la terre sainte. Enfin, ils perdirent Jérusalem, puis Saint-Jean-d'Acre. Soldats délaissés, sentinelles perdues, faut-il s'étonner si, au soir de cette bataille de deux siècles, les bras leur tombèrent ! La chute est grave après les grands efforts. L'âme, montée si haut dans l'héroïsme & la sainteté, tombe bien lourde en terre; malade & aigrie, elle se plonge dans le mal avec une faim sauvage, comme pour se venger d'avoir cru. Telle paraît avoir été la chute du Temple. Tout ce qu'il y avait eu de saint en l'ordre devint péché & souillure. Après avoir tendu de l'homme à Dieu, il tourna de Dieu à la bête. Les pieuses agapes, les fraternités héroïques couvrirent de sales amours de moines. Ils cachèrent l'infamie en s'y mettant plus avant, & l'orgueil y trouvait encore son compte. Ce peuple éternel, sans famille ni génération charnelle, recruté par l'élection & l'esprit, faisait montre de son mépris pour les femmes, se suffisant à lui-même & n'aimant rien hors de soi. Comme ils se passaient de femmes, ils se passaient aussi de prêtres, péchant & se confessant entre eux. Et ils se passèrent de Dieu encore. Ils essayèrent des superstitions orientales, de la

magie sarrazine. D'abord symbolique, le reniement devint réel; ils abjurèrent un dieu qui ne donnait pas la victoire; ils le traitèrent comme un allié infidèle qui les trahissait, l'outragèrent, crachèrent sur la croix. Leur vrai dieu, ce semble, devint l'ordre lui-même. Ils adorèrent le Temple & les templiers leurs chefs, comme temples vivants. Ils symbolisèrent par les cérémonies les plus sales & les plus repoussantes le dévouement aveugle, l'abandon complet de la volonté. L'ordre, se serrant ainsi, tomba dans une farouche religion de soi-même, dans un satanique égoïsme. Ce qu'il y a de souverainement diabolique dans le diable, c'est de s'adorer...

« Que tel ait été d'ailleurs le caractère général de l'ordre; que les statuts soient devenus expressément honteux & impies, c'est ce que je suis loin d'affirmer. De telles choses ne s'écrivent pas. La corruption entre dans un ordre par connivence mutuelle & tacite. Les formes subsistent, changeant de sens & perversies par une mauvaise interprétation que personne n'avoue tout haut...

« Maintenant, comment expliquer les variations du grand maître & sa dénégation finale? Ne semble-t-il pas que, par fidélité chevaleresque, par orgueil militaire, il ait couvert à tout prix l'honneur de l'ordre; que la superbe du Temple se soit réveillée au dernier moment; que le vieux chevalier, laissé sur la brèche comme dernier défenseur, ait voulu, au péril de son âme, rendre à jamais impossible le jugement de l'avenir sur cette obscure question?

« On peut dire aussi que les crimes reprochés à l'ordre étaient particuliers à telle province du Temple, à telle maison; que l'ordre en était innocent; que Jacques Molay, après avoir avoué comme homme & par humilité, put nier comme grand maître.

« Mais il y a autre chose à dire. Le chef principal de l'accusation, le reniement, reposait sur une équivoque. Ils pouvaient avouer qu'ils eussent renié & soutenir qu'ils n'étaient point apostats. Ce reniement, plusieurs le déclarèrent, était symbolique; c'était une imitation du reniement de saint Pierre, une de ces pieuses comédies dont l'Église antique entourait les actes les plus sérieux de la religion, mais dont la tradition commençait à se perdre au quatorzième siècle. Que cette cérémonie ait été quelquefois accomplie avec une légèreté coupable, ou même avec une dérision impie, c'était le crime de quelques-uns & non la règle de l'ordre.

« Cette accusation est pourtant ce qui perdit le Temple. Ce ne fut pas l'infamie des mœurs: elle n'était pas générale; autrement, comment sup-

poser que des templiers auraient fait entrer dans l'ordre leurs proches parents ? Ne faisons pas une telle injure à la nature humaine ! Ce ne fut pas l'hérésie, les doctrines gnostiques : vraisemblablement les chevaliers s'occupaient peu de dogme. La vraie cause de leur ruine, celle qui mit tout le peuple contre eux, qui ne leur laissa pas un défenseur parmi tant de familles nobles auxquelles ils appartenaient, ce fut cette monstrueuse accusation d'avoir renié & craché sur la croix. Cette accusation est justement celle qui fut avouée du plus grand nombre. Ils semblaient, par cette apostasie apparente, promettre obéissance à l'ordre contre la religion même, dont l'ordre se disait le défenseur (1). »

Dans toute la chrétienté, l'ordre du Temple fut supprimé, comme inutile ou dangereux. Les biens furent confisqués par les gouvernements ou donnés à d'autres ordres. Ni les tortures ni la mort ne furent infligées aux chevaliers. On en renferma quelques-uns dans des monastères, parfois dans leurs propres couvents. C'est le traitement qu'on fit subir aux chefs des templiers anglais. En Allemagne, ils se maintinrent tranquilles sous la protection de l'archevêque de Mayence, qui les avait fait absoudre dans un synode convoqué dans leur intérêt. En Italie, leur sort varia suivant les provinces ; condamnés en Lombardie, en Toscane & à Naples, ils furent absous à Ravenne & à Bologne. L'ordre avait rendu de grands & vrais services en Espagne & en Portugal, en combattant contre les Maures. Aussi la Castille proclama leur innocence dans des conciles provinciaux tenus à Salamanque & à Tarragone. En Aragon, ils se jetèrent dans leurs forteresses, qui furent prises par le roi ; mais, pour les dédommager, ce prince institua l'ordre de Montesa, où ils entrèrent presque tous. La même chose eut lieu en Portugal, où ils remplirent les ordres d'Avis & du Christ.

Une tradition veut que le grand maître, Jacques Molay, ait eu le temps avant son emprisonnement de désigner secrètement pour son successeur Jean-Marc de Larmeny, qui, après le supplice des grands dignitaires & l'abolition de l'ordre, fidèle à sa mission, parvint à réunir les débris épars de l'ordre & lui donna une nouvelle charte le 13 février 1324.

Ce fut donc en France seulement que l'on se montra cruel envers les templiers. C'est que là était le centre de leur puissance, comme nous l'avons déjà dit ; & en même temps la France était la cause première d'un

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 196 & suivantes.

mouvement laïque, civil, séculier, national, libéral, qui, grandissant toujours, allait aboutir d'abord à la renaissance & à la réforme, puis à la révolution française (1).

Il ne reste du Temple, à Paris, que le souvenir & le nom d'un quartier. La grosse tour, flanquée de quatre tourelles, où la république enferma la royauté en 1792, & d'où celle-ci sortit pour être décapitée en la personne de Louis XVI, subsista jusqu'en 1811.

Clément V mourut quarante jours après le supplice de Jacques de Molay; Philippe IV mourut dans cette même année 1314. On prétendit que le grand maître, du milieu des flammes de son bûcher, avait ajourné à ces délais ses bourreaux devant le tribunal de Dieu. Cette légende, conservée par la crédulité des peuples, a été consacrée dans une tirade célèbre de la tragédie de Raynouard, que personne ne lit plus.

Nous sommes surpris que les singuliers apologistes des templiers n'aient pas pensé à donner comme secondes preuves de la malédiction de Dieu s'étendant sur des juges iniques, cette famille des comtes du Dauphiné s'éteignant en 1349, moins de quarante ans après, sans postérité, pour avoir prêté leur capitale comme théâtre de cette condamnation; & plus tard Louis XVI, le dernier des Capétiens, allant passer ses derniers jours dans cette tour du Temple, fruit d'une spoliation sanglante. Quelque tardifs que soient ces *jugements de Dieu*, ils pourraient être regardés comme plus authentiques que l'appel de Jacques Molay, prédiction célèbre surtout dans le beau discours que Mézeray prête au grand maître sur le bûcher. Les documents contemporains n'en ont gardé aucun souvenir, comme on peut s'en convaincre dans la chronique contemporaine d'un certain Geoffroy,

(1) Voici comment un poète contemporain dépeint la chute des templiers :

Le frère, le maître du Temple
Qu'étoient rempli & ample
D'or & d'argent & de richesse,
Et qui menoient tel noblesse,
Où sont-ils? Que sont devenu?
Que tant on deplait maintenu,
Que nul à elx ne s'ozait prendre,
Tozjors achetoient sans vendre,
Nul riche à elx n'effoit de prise;
Tant va pot à eaux qu'il brise.

(Chronique manuscrite à la suite du roman de Favel.)

Raynouard, *Monuments historiques relatifs à la condamnation des Chevaliers du Temple*. Paris, 1813; in-8°.

qui vivait alors à Paris, & qui fut témoin du supplice de Molay. Voici ce qu'on lit dans cette chronique, dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque impériale (F. fr., 6812) :

Le mestre qui vit le feu preft
 S'est despoillié sans nul arrest.

 Mes ains leur dist : « Seignors, au moins
 Lessiez moi joindre un po mes mains
 Et vers Diex fere m'oroison,
 Car or en est temps & seison.
 Je voi ici mon jugement
 Où mourir me convient brément.
 Dieu set qu'à tort & à péchié
 S'en vendra en bref temps meschié;
 Sus celz qui nous dampnent à tort,
 Diex en vengera nostre mort.
 Seignors, dist-il, sachiez sans tere
 Que tous celz qui nous sont contrere
 Par nous en aront à souffrir;
 En ceste foy veil je mourir.
 Vez ce ma foy, & je vous prie
 Que devers la Vierge Marie (1)
 Dont notre Seigneur Christ fust nez
 Mon visage vous me tornez. »
 Sa requeste len li a fet,
 En ceste guise fu deffet,
 Et si doucement la mort prist
 Que chacun merveilles en fist.

Cette chronique rimée ne permet pas de croire que ce soit là le discours textuel du grand maître; on avouera cependant qu'il n'y a rien qui ressemble à une prédiction formelle qui eût dû frapper le chroniqueur, surtout lorsqu'il l'eût vue sitôt suivie de son effet. C'est tout au plus l'imprécation d'un innocent appelant la justice divine sur la tête de ses persécuteurs, sentiment naturel à une époque où la croyance au *jugement de Dieu* était encore dans les cœurs, sinon dans les habitudes (2).

(1) Il faut entendre probablement l'église Notre-Dame, placée en face du terre-plein du Pont-Neuf, & visible alors, par l'absence des constructions.

(2) Consulter Ed. Fournier : *L'Esprit dans l'histoire*. Paris, 1 vol. in-12; 1860, 2^e édit. M. Fournier examine avec soin tous les documents fournis *pour* ou *contre* le mot prêté à Jacques Molay, & comme nous conclut à la négative (pages 72 à 77).

Un livre assez curieux, sous forme de dialogue entre *Pierre*, partisan de la culpabilité des templiers, & *Paul*, partisan de leur innocence, vient d'être publié dans la *Revue de l'Art chrétien* (1). L'auteur, tout en finissant par ces mots de M. Édouard Fleury (2) : « La culpabilité des templiers est l'opinion la plus universelle, » n'ose pas se prononcer sur le fond de la question, mais il pose les conclusions suivantes en faveur de l'Église :

« 1^o Que Clément V ne s'était pas engagé par une convention simoniaque à supprimer l'ordre des Templiers ;

« 2^o Que l'enquête juridique confiée à la commission pontificale a été conduite avec équité, selon les règles de jurisprudence qui étaient alors en vigueur ;

« 3^o Que l'Église ne peut pas être responsable de l'emploi des tortures, puisque c'était là un mode d'instruction criminelle qui était presque universellement admis par la législation de l'époque ;

« 4^o Que Clément V & le concile de Vienne ne se sont point prononcés sur la culpabilité de l'ordre ; qu'ils se sont bornés à le supprimer ; qu'en usant de ce droit incontestable, ils ont sagement agi, parce que, la réputation des templiers étant souillée par leurs propres aveux, véridiques ou faux, ils ne pouvaient plus être utiles à l'Église ;

« 5^o Que la coopération du concile n'était point nécessaire pour l'abolition d'un ordre que la papauté avait seule institué, & qu'elle avait le droit de maintenir ou de supprimer dans l'intérêt général de l'Église ;

« 6^o Que le supplice de Jacques Molay & de ses trois compagnons est le fait exclusif de Philippe le Bel, qui a agi sans l'aveu de la commission pontificale. »

§ IV. — *L'ordre du Temple depuis sa suppression. — Les Templiers modernes.*

« Une fois passée, la terreur qui suivit la catastrophe de 1313, dit M. Élizé de Montagnac, ces chevaliers hier si puissants, vivant dans une fraternelle

(1) *Le Pour & le contre sur la culpabilité des Templiers*, par l'abbé J. Corblet. Arras-Paris, 1 vol. in-8° ; 1865.

(2) Bulletin de la Société académique de Laon, 1864.

communauté, aujourd'hui obligés de se cacher comme des criminels ou de mener dans l'ombre une vie errante, ne durent-ils pas chercher à se reconnaître, à se réunir pour se demander un mutuel appui? On ne saurait guère en douter. Ils durent avoir des assemblées secrètes, tenir même des chapitres; car pour eux, dont les vœux étaient éternels, pour eux, dévoués à la sainte milice qu'ils savaient innocente des monstruosités dont on l'avait accusée (1), l'ordre ne pouvait avoir cessé de vivre. Eurent-ils la pensée d'en perpétuer l'existence? Nous n'en savons rien; mais cela paraît au moins probable. Aussi, vers la fin du siècle dernier & au commencement de celui-ci, plusieurs sociétés secrètes (de fondation plus ou moins récente) se crurent-elles autorisées à afficher la prétention de descendre des templiers. »

Les francs-maçons affichèrent surtout le plus de prétentions; ils les ont exposées dans trois ouvrages principaux, du baron de Hund pour l'Allemagne, le capitaine George Smith pour l'Angleterre, & M. Cadet-Gassicourt pour la France. Ces livres ont été très-bien analysés par M. de Montagnac. Voici quelques passages curieux de celui de M. Cadet-Gassicourt, *Le Tombeau de J. de Molay* (Paris, an V) : « Le lendemain de l'exécution de Molay, le chevalier Aumont & sept Templiers déguisés en maçons vinrent recueillir les cendres du bûcher... Alors, les quatre loges créées par le grand maître (Naples, Edimbourg, Stockholm, Paris) prêtent serment *d'exterminer tous les rois & la race des Capétiens, de détruire la puissance des papes, de prêcher la liberté des peuples & de fonder une république universelle.* » — Selon le même écrivain, presque tous les révolutionnaires, Mazzaniello, Mirabeau, Fox, Robespierre, etc., étaient initiés; il met aussi parmi les initiés les jésuites, qui, dans ce cas, accomplissent singulièrement leur serment, à moins que l'attachement qu'ils montrent pour le saint-siège ne soit une perfidie calculée, un moyen sûr de le déconsidérer.

« La Bastille, ajoute-t-il, fut la première désignée aux coups du peuple, parce qu'elle avait été la prison de J. Molay (2). » — Quel magnifique argu-

(1) Comme on le voit, M. Élizé de Montagnac est le partisan déclaré de l'innocence absolue des templiers. Nous ne saurions partager cette manière de voir, ce qui ne nous empêche pas de recommander son livre comme un des plus curieux & des plus complets sur l'ordre des Templiers.

(2) N'y a-t-il pas erreur de la part de M. Cadet-Gassicourt? Généralement on admet que la Bastille fut bâtie par Charles V.

ment (ainsi que nous l'avons déjà dit) l'auteur a oublié dans le Temple servant de prison à Louis XVI!

Quoi qu'il en soit, du quatorzième au dix-neuvième siècle, le Temple n'a pas d'histoire.

En 1808, pour l'anniversaire de l'exécution de Jacques Molay, une somptueuse cérémonie funèbre fut célébrée à Paris, dans l'église Saint-Paul-Saint-Antoine, sous la grande maîtrise de Fabré-Palaprat, avec l'autorisation de Napoléon.

De nouveaux règlements, une nouvelle hiérarchie, fort compliquée, avaient été adoptés. De nouvelles doctrines, qu'on prétendait être celles des anciens templiers, étaient professées. C'étaient celles des chrétiens *johannistes*, transmises à Hugues de Payens, selon la tradition, par Théoclet, soixante-septième successeur de l'apôtre Jean. Elles étaient, disait-on, consignées dans un manuscrit fort mystérieux, le *Leviticon*, & pouvant se résumer ainsi, d'après M. Maillard de Chambure :

- 1° Dieu est de toute éternité ; il est tout-puissant, tout parfait.
- 2° Tous les éléments de la nature sont coéternels à Dieu.
- 3° Dieu est l'âme de la nature. Il n'a créé que les modes d'existence des corps (1).
- 4° Il est formé de trois attributs ou puissances ; le Père, qui est l'être ; le Fils, ou l'action ; le Saint-Esprit, ou l'intelligence. Leur réunion est Dieu ou la puissance universelle, qui est infinie, une & indivisible.
- 5° Le principe d'animation de tous les êtres rentre, à leur dissolution, dans l'immensité de Dieu. L'âme est immortelle, & reçoit dans l'autre vie le prix ou la punition de ses actes durant son union avec le corps.
- 6° La révélation divine a seule pu élever l'homme à la compréhension de la divinité.
- 7° L'origine de la révélation première est inconnue ; toutefois, les patriarches & les prophètes en ont été les organes.
- 8° Jésus-Christ, fils de Dieu, a été envoyé sur la terre pour accomplir la révélation. Il est mort sur la croix pour sceller la loi divine apportée aux hommes. Son esprit lui a survécu, & se communique aux fidèles qui reçoivent le pain & le vin eucharistiques.
- 9° Jésus a institué père de son Église le disciple bien-aimé, l'apôtre Jean ;

(1) Des idées émises dans les paragraphes 2° & 3° au système panthéiste il n'y a pas loin.

les successeurs de celui-ci sont chargés légitimement de gouverner l'Église par le ministère des évêques & des prêtres.

10° Jésus a fait & pu faire des miracles.

11° Il a institué trois sacrements : le baptême, l'eucharistie et l'ordre. La confirmation, la pénitence, le mariage & l'extrême-onction sont d'institution apostolique.

12° Les prêtres & les évêques peuvent contracter mariage.

13° Le prêtre peut, au nom de Jésus-Christ, absoudre le fidèle de ses fautes. La sincère contrition & le ferme propos de réparer le mal qu'on a fait suffisent au pénitent, même sans confession orale.

14° La résurrection de Jésus est un fait de tradition seulement, non de foi, parce que saint Jean, dans son Évangile, ne s'explique pas positivement à cet égard.

15° La croyance a pour base la tradition & l'Écriture. La tradition comprend la doctrine orale, les lois de discipline, les rites & les usages transmis d'âge en âge depuis l'établissement de la religion. L'Écriture embrasse tout l'ensemble des livres de l'Ancien & du Nouveau Testament.

L'anarchie ne tarda pas à s'introduire parmi les nouveaux templiers. En 1811, le grand maître Fabré-Palaprat fut décrété d'accusation pour attentat aux constitutions de l'ordre. Il prévint un jugement du Convent général en donnant sa démission. L'année suivante, il revint sur cette mesure. Néanmoins, un autre grand maître avait été élu, & personne ne voulait céder. La mort frappa le compétiteur de Fabré-Palaprat, & la paix fut rétablie pour un moment.

Mais le grand maître ayant voulu faire du johannisme, non pas une affaire d'initiation secrète, mais la religion même de l'ordre tout entier, la dissension fut au comble. Un Convent général s'ouvrit, le 13 janvier 1838, & publia une *Nouvelle déclaration de principes*. Un décret de 1841 est la dernière trace saisissable de l'existence de l'ordre moderne.

Il paraît, toutefois, qu'il y a encore des templiers. En octobre 1863, est mort à Oran un M. Renaud-Lebon, & sur sa tombe a été prononcé un discours au nom des templiers par M. Madante, templier. Enfin, M. Élizé de Montagnac a reçu à la même époque, de M. Louis-Théodore Juge (1),

(1) Consulter L.-Th. Juge, de Tulle : *Hiérolgies sur la Franc-Maçonnerie & l'ordre du Temple*. Paris, 1839-1840; 1 vol. gr. in-8°.

commandeur de Tulle, puis bailli de l'ordre, la lettre suivante, qu'il a publiée dans son *Histoire des chevaliers Templiers* :

« Monsieur,

« Que venez-vous fouiller dans des tombes encore toutes fraîches et réveiller des cadavres ?

« L'ordre du Temple est mort depuis à peu près le temps où les documents vous font défaut. Il n'a pu traverser l'époque de 1848, & n'a guère eu, même alors, que quelques séances.

« Aujourd'hui, combien sommes-nous, vivants, qui lui ayons appartenu ? Quelques-uns !... pour la langue de France du moins ; car il en reste davantage, je crois, en Belgique & en Angleterre.

« Le duc de Choiseul, sir Sidney-Smith, Valleray, Raoul père, Duchesne aîné, de la bibliothèque, ont disparu... Raoul fils est bien toujours aux finances ; Guyot, notre ancien imprimeur, existe aussi encore. Je ne sais s'il en est de même du comte de Morton de Chabrillan, mais nous nous comptons de loin, & nous ne nous réunissons plus. Nos agapes, dites de *la Palestine*, ont cessé ! Les salons de la rue des Frondeurs ne résonnent plus des gais refrains d'Albert de Montémont, qui lui-même n'est plus de ce monde... Je voudrais répondre à votre demande, mais je ne puis parler que du passé. — Je le répète, le *présent* pour l'ordre, c'est la torpeur & la mort...

« Paris, 5 décembre 1863. »

§ V. — Conclusion.

Laissons les templiers modernes, dont l'acte de décès vient, comme on l'a vu plus haut, d'être dressé par un des leurs, & revenons à ceux du moyen âge.

Ils furent, nous le répétons, les jésuites de leur temps, jésuites avec la finesse en moins & une épée en plus. Les templiers sont morts & n'ont pas eu de résurrection. La destruction de l'ordre du Temple fut légitime. Les moyens seuls qui servirent à l'accomplir furent iniques.

Nous ne sommes pas plus partisan de Philippe le Bel, faux-monnayeur,

avide, despote, que des templiers débauchés, usuriers, dominateurs. Le peuple a longtemps étouffé entre les deux tyrannies de la féodalité militaire & cléricale & de la royauté absolue, dont la royauté avec les trois États était le premier degré. Mais on doit toujours considérer comme un événement heureux pour la justice & pour la liberté la destruction d'une tyrannie par l'autre. Or, la disparition des templiers, ce fut une colonne de moins à l'édifice catholico-féodal. La papauté le sentit bien, & ce ne fut qu'à son corps défendant qu'elle subit la pression du roi de France dans cette affaire d'une importance capitale.

Le quatorzième siècle commence, dans les faits, cette longue époque de transition qu'avaient préparée dès la fin du onzième siècle les fabliaux satiriques & les chansons hardies des trouvères & des troubadours, & qui relie le moyen âge sacerdotal à la renaissance laïque. Les croisades, entreprises par l'Église, dans le but d'étendre & de perpétuer sa puissance, avaient eu un résultat tout contraire à celui qu'elle attendait. Le monde s'était ouvert & s'était montré tout autre qu'on ne le soupçonnait. Le commerce, la navigation, les voyages, le contact avec d'autres religions & avec la civilisation arabe, tout cela, en se développant, en se révélant aux esprits occidentaux, les avait détournés de leur ancienne & étroite préoccupation.

Ce qui arriva à l'Église avec les croisades arriva à la royauté avec les trois États. Réunis pour la première fois en 1302, cinquante-trois ans plus tard, pendant la captivité de Jean en Angleterre, ils mirent le pouvoir royal absolu à deux doigts de sa perte, & auraient commencé dès lors l'œuvre de 89 s'ils eussent été à la hauteur du génie d'Étienne Marcel, le prévôt de Paris.

Ainsi, le monde, qui était demeuré pour ainsi dire stationnaire pendant les mille ans du moyen âge, recommence à marcher, & sa marche s'accélère de plus en plus. C'est un fleuve que rien n'arrête ni n'arrêtera plus. Il renverse tous les obstacles. Au moment où il s'ébranlait pour reprendre sa course, il rencontra les templiers : ils furent les premiers renversés. Ce fut justice.

L'histoire des templiers, d'après les tableaux du Musée de Versailles, est très-courte; elle se résume dans les deux grands faits extrêmes de leur existence : leur naissance & leur mort. Rien d'intermédiaire.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

433. Hugues de Payens, 1^{er} grand maître; — par H. Lehmann.
434. Institution de l'ordre du Temple (1128); — par Granet.
461. Molay (Jacques), dernier grand maître; — par Amaury Duval.

Les armoiries des grands maîtres du Temple décorent, avec celles des grands maîtres de Saint-Jean, les plafonds & les frises des salles des Croisades. Ce sont, à leurs dates respectives, les armoiries suivantes :

Cinquième salle.

- (1128.) Hugues de Payens.

Première salle.

- (1136.) Robert le Bourguignon.
(1147.) Evrard des Barres.

Cinquième salle.

- (1149.) Bernard de Tramelay.

Première salle.

- (1153.) Guillaume de Chanaleilles.
(1153.) Bertrand de Blanquefort.
(1168.) Philippe de Naplouse.
(1171.) Odon de Saint-Chamant.
(1179.) Arnaud de Loroge.
(1184.) Terric.
(1188.) Gérard de Riderfort.
(1191.) Robert de Sablé.

Deuxième salle.

- (1196.) Gilbert Horal.
(1201.) Philippe du Plaissiez.
(1217.) Guillaume de Chartres.
(1219.) Pierre de Montaigu.

Cinquième salle.

- (1233.) Hermann ou Armand de Périgord.

Deuxième salle.

(1247.) Guillaume de Sonnac.

Quatrième salle.

(1250.) Renaud de Vichy.

(1256.) Thomas Bérault.

(1273.) Guillaume de Beaujeu.

(1291.) Le moine Gaudini.

Cinquième salle.

(1298.) Jacques de Molay.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

ANDRÉAS BAUDISIUS. — *De Ordine militum Templi, disputatio historica*. Witerbergæ, 1669; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

JOHANNES JACOBUS STIPPE. — *Dissertatio de Templariorum equitum ordine sublato*. Halæ Magdeburgiæ, 1705; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire des démeslez du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, roy de France, par ADRIEN BAILLET. Paris, 1718; in-12.

Histoire des trois ordres réguliers & militaires des Templiers, Teutons & Hospitaliers ou Chevaliers de Malthe, par l'abbé ROUX. Paris, 1725; 2 vol. in-12.

Dissertaciones historicas del orden, y cavalleria de los Templarios, por don PEDRO RODRIGUEZ CAMPOMANES. Madrid, 1747; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Histoire de l'ordre militaire des Templiers ou Chevaliers du Temple de Jérusalem, par PIERRE DU PUY. Bruxelles, 1751; in-4°.

Histoire de l'abolition de l'ordre des Templiers, publiée par le P. JOLY. Paris, 1779; in-12.

Essai sur les accusations intentées aux templiers & sur le secret de cet ordre..., par FRÉDÉRIC NICOLAI. Amsterdam, 1783; in-12.

Histoire critique & apologétique de l'ordre des Templiers, par feu le R. P. M. J. (MANSUET JEUNE). Paris, 1789; 2 vol. in-4°.

Le Tombeau de Jacques Molai, ou Histoire secrète & abrégée des initiés, par CADET-GASSICOURT. Paris, 1797; 1 vol. in-12. — (Omis par Guigard.)

Mémoires historiques sur les Templiers, ou Éclaircissements nouveaux sur leur histoire, leur procès....., par PH. G*** (GROUVELLE). Paris, 1805; in-8°.

Monuments historiques relatifs à la condamnation des Chevaliers du Temple & à l'abolition de leur ordre, par RAYNOUARD. Paris, 1813; in-8°.

Manuel des Chevaliers de l'ordre du Temple, par SUD-EUROPE. Paris, 1825; in-18.

Recherches sur les Croisades & les Templiers....., par le chevalier JACOB. Paris, 1828; in-8°.

Réponse au libelle diffamatoire de M. J. Duchesne aîné, ayant pour titre : Histoire de la condamnation d'un Templier en 1832, précédée de la réponse à un écrit intitulé : Ad majorem Dei gloriam. (Anonyme.) Paris, 1833; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire curieuse de la démission d'un grand chancelier de l'ordre du Temple. (Anonyme.) Paris, 1837; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Lettre aux soi-disans membres du Conseil général de l'ordre du Temple, faisant suite au précédent. (Anonyme.) Paris, 1837; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

BRISSET. — *Les Templiers*, Bruxelles, 1837; 2 vol. in-12.

Statuts généraux de l'ordre du Temple. Paris, 1839; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Hiéologies sur la Franc-Maçonnerie & l'ordre du Temple, par L.-TH. JUGE, de Tulle. Paris, 1839; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Règles & Statuts secrets des Templiers, précédés de l'histoire de l'établissement, de la destruction & de la continuation moderne de l'ordre du Temple....., par C.-H. MAILLARD DE CHAMBURE. Paris, 1840; in-8°.

Ordre des Chevaliers du Temple. (Anonyme.) Bruxelles, 1840; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Procès des Templiers, publié par M. MICHELET. Paris, 1841; 2 vol. in-4°.

Histoire des Templiers, par J.-J.-E. ROY. Tours, 1848; in-12.

Programme d'invitation à l'examen public du collège royal français de Berlin, comprenant les ordres militaires & religieux au moyen âge, par le docteur SCHWEITZER. Berlin, 1849; in-4°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers, par MIGNARD. Dijon, 1851; in-4°.

Notice sur un mémoire intitulé : Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers, par M. MIGNARD (Extrait des mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, article de M. Frantin). Dijon (s. d.); in-8°. — (Omis par Guigard.)

Monographie du coffret de M. le duc de Blacas, par MIGNARD. Paris, 1852; in-4°.

Suite de la monographie du coffret de M. le duc de Blacas, ou Preuves du manichéisme de l'ordre du Temple, par MIGNARD. Paris, 1853; in-4°.

Statistique de la milice du Temple en Bourgogne, & importance du grand prieuré de Champagne, qui avait son siège à Voulaine (Côte-d'Or), par MIGNARD. Paris, 1853; gr. in-8°.

Jacques de Molai, grand-maître de l'ordre des Templiers, par V. DE VAUBLANC. (S. l. n. d.) Pièce in-8°. — (Omis par Guigard.)

Notice sur le Cartulaire des Templiers de Provins, douzième & treizième siècles, par FÉLIX BOURQUELOT. Paris, 1858; in-8°. Pièce.

FERDINAND WILCKE. — *Geschichte des ordens der Tempelherren*. Halle, 1860; 2 vol. in-8°. — (Omis par Guigard.)

Histoire des Chevaliers Templiers & de leurs prétendus successeurs, par ÉLIZÉ DE MONTAGNAC. Paris, 1864; in-12. — (Omis par Guigard.)

Le Pour & le contre sur la culpabilité des Templiers, par l'abbé J. CORBLET. Paris & Arras, 1866; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Les Templiers & leurs établissements dans la Champagne méridionale, par TH. BOUTIOT. Troyes, 1866; in-8°. — (Omis par Guigard.)